

Habemus Papam remet la tisane au goût du jour

Une fois par mois, nous vous faisons découvrir, en partenariat avec Qualitropic, un projet innovant de la bioéconomie tropicale. Cette semaine, l'entreprise Habemus Papam. Créée il y a 3 ans, elle s'est lancée dans la transformation des plantes à parfum aromatiques et médicinales (PAPAM) et des fruits tropicaux. Ses tisanes bio sont présentes en pharmacie et bientôt en grande surface.

Habemus Papam, quel drôle de nom pour une société ! Un nom construit sur un jeu de mots. L'entreprise, fondée en 2014 par trois associés et installée à la Plaine des Palmistes, s'est spécialisée dans la déshydratation de plantes endémiques de la Réunion, les PAPAM (plantes à parfum aromatiques et médicinales) pour en faire des tisanes bio avec le soutien du pôle de compétitivité Qualitropic. « C'est un clin d'oeil à la phrase en latin qui signifie « nous avons un pape ». Nous, nous avons des Papam », s'amuse Alain Orriols, président de la SAS Habemus Papam.

Les Papam sont des plantes en réalité bien connues des Réunionnais qui les utilisent depuis des générations :

l'ambaville, l'ayapana, la fleur jaune, le change écorce, le bois de pêche marron ou encore le géranium... La plupart de ces plantes sont désormais vendues par les tisaneurs sur les marchés forains. L'idée d'Alain Orriols, par ailleurs à la tête de sociétés spécialisées dans l'énergie photovoltaïque, était de les rendre accessibles au plus grand nombre.

« J'ai toujours eu une passion pour les plantes médicinales. Au départ, je voulais exploiter le terrain agricole vide entre les rangs de panneaux solaires en y cultivant des plantes. Cela fait plus de 7 ans que je réfléchis à ce projet.

L'utilisation de ces plantes s'est perdue au fil des générations. L'ayapana par exemple, on en consomme depuis toujours à la Réunion », ex-



Une gamme de fruits séchés existe aussi. (photo DR)

plique-t-il. « Nous ne faisons que des plantes bio : si nous ne les cultivons pas nous-mêmes, nous les achetons à des producteurs bio. »

BIENTÔT L'EXPORT

Si le projet a été soutenu par la Région et le Département, il a été financé sur fonds propres. Les trois associés ont mis 700 000 euros pour monter l'unité de production et s'équiper en machines qu'il a fallu importer d'Allemagne, de Chine et de métropole. « Les

banques ont été frileuses au départ car c'était une activité nouvelle. Nous n'avons pas eu de subventionnement. Mais nous ferons des demandes pour les développements que nous envisageons prochainement », indique Alain Orriols.

Après 2 ans d'expérimentation, l'entreprise a démarré la commercialisation l'an dernier et vient d'embaucher son cinquième salarié. Elle distribue sa gamme dans une cinquantaine de pharmacies, plu-



Habemus Papam, installée à la Plaine-des-Palmistes, ambitionne les deux tonnes de produits finis à la fin de l'année. (photo DR)

sieurs enseignes de magasins bio et certaines jardineries. Elle est en discussion avec le réseau Leclerc pour être référencée dans les rayons de ses grandes surfaces. Habemus Papam ambitionne de produire 2 tonnes de produits finis cette année.

Mieux, elle vise désormais l'exportation. Cap sur l'hexagone. « Nous ne voulons

pas aller trop vite et rester prudents. Mais nous finalisons un site de e-commerce et nous espérons être référencés en métropole bientôt », annonce Alain Orriols. « Ce projet nous permet aussi de structurer une filière. L'Association des producteurs de Papam de la Réunion a été constituée il y a quelques jours. »

E.M



L'entreprise se fournit en plantes bio. (photo DR)

Priorité au bio

Pour la totalité de ses plantes aromatiques et à parfum, Habemus Papam se fournit auprès de producteurs certifiés bio. Côté fruits, seule la banane est bio pour l'instant. Quant à l'ananas Victoria et la mangue José, leurs qualités ne sont plus à démontrer. La Réunion possède une flore riche, unique au monde. Elle fait partie des 34 « hot spots » de biodiversité de la planète. 19 de ses plantes endémiques sont reconnues depuis quelques années dans la pharmacopée française, notamment grâce à l'action de l'APLAMEDOM (association pour les plantes aromatiques et médicinales de la Réunion).

Préserver les principes actifs

Après cueillette, les plantes sont séchées. La déshydratation est réalisée dans un four dont la température ne dépasse pas les 45°C pour conserver aux plantes et aux fruits tous leurs principes actifs. Chaque produit nécessite un temps de séchage qui lui est propre, en fonction de sa teneur en eau (très forte pour l'ananas) ou en huile (géranium, citronnelle...). Le produit est séché jusqu'à un taux résiduel d'humidité inférieur à 15%, indispensable pour sa conservation. A leur sortie du four, les produits sont broyés pour être mis en dosettes.

En moyenne, il ne reste que 10% de la plante après le processus. Habemus Papam fabrique des tisanes qu'elle propose sous forme d'infusettes à diluer dans un litre d'eau ou des sachets de fruits séchés à déguster. Dans sa gamme de fruits (ananas, banane, mangue), elle va ajouter d'ici peu une nouveauté : la tomate.

Le Pacs ne crée pas d'alliance

Les liens du pacte civil de solidarité (Pacs) ne sont pas des liens d'alliance, selon la Cour de cassation, et ce qui est interdit aux "alliés" n'est pas interdit aux personnes liées par un Pacs ou à leurs proches.

Ce rappel a été fait dans une affaire de contestation de testament, l'intervention du partenaire pacsé ayant été admise alors que la loi interdit l'intervention des "alliés".

Le problème s'était posé après l'ouverture d'un testament qui donnait l'héritage aux enfants, excepté un bien immobilier, donné à une nièce. Il s'agissait d'un "testament authentique", c'est-à-dire dicté à un notaire devant deux témoins. Selon la loi, les témoins ne peuvent être ni les bénéficiaires du testament (légataires), ni leurs parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement, ni les clercs du notaire.

Les enfants, héritiers naturels, refusaient

de donner l'immeuble légué car, selon eux, le testament était nul. Le partenaire pacsé, disaient-ils, a le même intérêt qu'un allié, un époux notamment, à voir son partenaire recueillir une partie de l'héritage. Il est donc logiquement soumis à la même interdiction. Il va profiter du bien légué, ajoutaient les contestataires, il peut se le voir donné par la suite et pour respecter l'esprit protecteur de la loi, toute intervention doit lui être interdite dans la rédaction du testament.

Les juges d'appel leur avaient donné raison en soulignant que ce raisonnement était juste, devant "l'évolution de la société et des nouvelles formes de conjugalité". Mais le Pacs n'est pas le mariage, a rectifié la Cour de cassation, et l'alliance n'existe que par "le seul effet du mariage". Sur cette question précise du testament, un partenaire pacsé peut donc être témoin de sa rédaction au profit de l'autre.

Un logement vendu doit avoir un chauffage en état

Le vendeur d'une habitation doit s'assurer que le système de chauffage est bien en état de fonctionner.

S'agissant d'un logement, le système de chauffage dont il doit être pourvu est un accessoire indispensable sans lequel il ne peut être vendu, déclare la Cour de cassation. Tant que les éléments indispensables à l'utilisation du bien vendu ne sont pas en état d'être utilisés, expliquent les juges, le vendeur n'est pas libéré de ses obligations car il est censé n'avoir pas livré ce qu'il a vendu. A moins bien sûr qu'un accord avec l'acheteur l'en dispense.

Dans l'affaire, un couple avait acheté une maison en plein hiver et avait constaté en s'installant que plusieurs radiateurs avaient éclaté à cause du gel. Les gelées se sont produites avant la signature de la vente, observaient les juges, et les réparations sont donc à la charge du vendeur,

qui était propriétaire à ce moment-là.

Il ne s'agit pas, précise la Cour, d'un vice caché que le vendeur pourrait avoir ignoré et dont il ne serait alors pas responsable, selon la clause généralement insérée par les notaires dans les actes de vente. Il s'agit d'un défaut de délivrance de l'objet vendu. L'affaire aura coûté plus de 20 000 euros de réparation à ce vendeur.

Le chauffage fait partie des éléments obligatoires pour qu'un logement soit déclaré "décent", selon un décret de 2002. "Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement", dit ce décret, principalement destiné cependant aux relations entre propriétaires et locataires.